

Code de déontologie de l'International Coach Federation (ICF)

L'International Coach Federation (ICF) a été la première organisation mondiale à mettre au point une définition et une philosophie du coaching. Elle a également établi un ensemble de normes déontologiques que ses membres s'engagent à respecter. L'ICF a instauré son code de déontologie à l'intention de ses membres et des coachs accrédités par l'association. Elle a, de plus, mis en place un processus d'examen de la conduite éthique à l'intention des personnes ayant dans ce domaine un sujet de plainte à l'encontre d'un membre ou d'un coach accrédité.

Les coachs, comme le public, devraient connaître les codes et les processus ainsi établis, de même que les normes élevées que les coachs professionnels membres de l'ICF s'engagent à respecter.

Dans ce texte, l'usage du masculin n'a pour seul but que d'alléger le texte. La forme masculine comprend généralement le féminin.

Définitions

Coaching : Le coaching est la mise en place d'un partenariat avec les clients dans le cadre d'un processus de réflexion et de créativité, afin de les inciter à optimiser leur potentiel à la fois personnel et professionnel.

Relation de coaching professionnel : Une relation de coaching professionnel existe lorsque l'accompagnement intègre un accord ou un contrat commercial qui définit les responsabilités de chaque partie.

Coach professionnel ICF : Un coach professionnel ICF s'engage également à mettre en œuvre les compétences essentielles en coaching, et est tenu de respecter le code de déontologie de l'ICF.

Afin d'explicitier les rôles existant dans la relation de coaching, il est souvent nécessaire de faire la distinction entre le client et le client payeur. Dans la plupart des cas, le client et client payeur sont incarnés par la même personne et, par conséquent, désignés conjointement sous le nom de « client ». Toutefois, par souci de précision, l'ICF définit ces rôles comme suit :

Client : Le « client » est la (les) personne(s) accompagnée(s).

Client payeur: Le client payeur est l'entité (y compris ses représentants) qui finance et/ou organise la fourniture de services de coaching.

Dans tous les cas, les contrats ou accords de mission de coaching doivent clairement définir les droits, les rôles et les responsabilités du client et du client payeur, s'il s'agit de personnes distinctes.

La philosophie du coaching à l'ICF

ICF conçoit le coaching comme un partenariat. Le coach et le client déterminent ensemble l'objectif, le cadre, et les résultats escomptés et le client reste le seul responsable de ses propres objectifs.

Le rôle du coach est de :

- Découvrir et clarifier ce que le client souhaite accomplir pour établir un contrat fondé sur un objectif mesurable et daté.
- Aider le client à définir ses motivations, ses stratégies et ses compétences.
- Dévoiler au client l'ensemble des options qui s'offrent à lui.
- Confronter le client à ses engagements ou à sa problématique, si cela peut le faire progresser.

La définition du coaching pour l'ICF

Le coaching professionnel se définit comme une relation suivie dans une période définie qui permet au client d'obtenir des résultats concrets et mesurables dans sa vie professionnelle et personnelle. À travers le processus de coaching, le client approfondit ses connaissances et améliore ses performances.

Le client clarifie ses objectifs et s'engage dans l'action grâce à l'interactivité établie entre le coach et lui.

L'accompagnement permet au client de progresser plus rapidement vers la réalisation de ses objectifs, car la relation de coaching l'invite à se centrer sur ses priorités et ses choix. Le processus de coaching met l'accent sur la situation présente du client et sur ce qu'il est prêt à mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs.

Le coaching individuel s'adresse à une personne qui désire atteindre l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Donner à son organisation une orientation pertinente, choisir ses alliés et définir les structures nécessaires
- Mettre en place une délégation réussie qui permette de se concentrer sur les missions fondamentales.
- Animer son équipe avec le maximum d'efficacité et d'enthousiasme.
- Concilier ses obligations professionnelles et personnelles.
- Exercer ses responsabilités avec plus d'efficacité.
- Faire face à des évolutions plus ou moins importantes de son environnement.
- Rétablir une situation managériale difficile.
- Réorienter sa carrière.

Le coach est un expert du processus de coaching et reste maître du cadre. Son rôle de partenaire requiert qu'il soit dans la position de comprendre les enjeux professionnels de son client sans toutefois être l'expert du métier de celui-ci. Le coach posera les bonnes questions, le client trouvera ses réponses.

Les repères déontologiques de l'ICF

Conduite professionnelle générale

En tant que coach :

1- Je me conduirai de manière à présenter une image positive de la profession de coach et je m'abstiendrai d'avoir des comportements ou de formuler des déclarations qui portent atteinte à la compréhension ou à l'acceptation par le public du coaching en tant que profession.

2- Je ne ferai pas volontairement de déclarations publiques qui soient fausses ou trompeuses, ni de fausses promesses dans quelque document que ce soit se rapportant à la profession de coach.

3- Je respecterai les diverses approches de coaching. Je traiterai avec respect les travaux et les contributions de tiers et ne les présenterai pas comme miens.

4- Je serai attentif à toute incidence potentiellement néfaste en reconnaissant la nature du coaching et son impact sur la vie des autres personnes.

5- En toutes circonstances, je chercherai à reconnaître les incidences personnelles qui pourraient entrer en conflit ou interférer avec la performance de mon coaching ou mes relations professionnelles, ou qui pourraient y exercer une influence. Quand les faits ou les circonstances l'imposent, je chercherai rapidement une aide professionnelle et déterminerai l'action à suivre, y compris si cela est approprié de suspendre ou de terminer mes relations de coaching.

6- Comme formateur ou superviseur de coachs potentiels ou accomplis, je me conduirai en accord avec le code déontologique de l'ICF dans toutes les situations de formation et de supervision.

7- Je conduirai et rendrai compte de recherches avec compétence, loyauté et dans le cadre de standards scientifiques reconnus. Ma recherche sera conduite avec l'approbation ou le consentement nécessaire des personnes impliquées, et avec une approche qui protège raisonnablement les participants de quelque risque potentiel.

8- Avec précision, je créerai, entretiendrai, archiverai et détruirai toute trace du travail effectué en rapport avec la pratique du coaching d'une façon qui assure la confidentialité et satisfait toutes les lois en vigueur.

9- J'utiliserai l'information qui relève de l'annuaire de l'ICF (adresses Internet, numéros de téléphone, etc.) seulement de la façon et dans le cadre autorisés par l'ICF.

Conduite professionnelle à l'égard des clients

10- Je me tiendrai responsable de déterminer les limites claires, pertinentes et culturellement adaptées qui gouvernent quelque contact physique que je puisse avoir avec mes clients.

11- Je n'engagerai de relation sexuelle avec aucun de mes clients.

12- Je construirai des accords clairs avec mes clients et j'honorerai tous les accords pris dans le contexte de relations professionnelles de coaching.

- 13- Je m'assurerai que, au cours de la première séance, ou préalablement, mon client comprenne la nature du coaching, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes du contrat de coaching.
- 14- J'identifierai avec précision mes qualifications, mon savoir-faire et mon expérience de coach.
- 15- Je n'orienterai pas intentionnellement mon client ni ne formulerai de fausses promesses sur ce que mon client pourrait obtenir d'un processus de coaching ou de moi en tant que coach.
- 16- Je ne donnerai à mes clients ou clients potentiels quelque information ou avis que je sais ou crois trompeur.
- 17- Je n'exploiterai pas en connaissance de cause quelque aspect de la relation coach-client à mon profit ou à mon avantage personnel, professionnel ou financier.
- 18- Je respecterai le droit du client de terminer le coaching en quelque point du processus. Je serai attentif aux signes que le client ne tire plus de bénéfices de notre relation de coaching.
- 19- Si je crois que le client serait mieux accompagné par un autre coach, ou par une autre ressource, j'encouragerai le client à entreprendre ce changement.
- 20- Je suggérerai que mes clients recherchent les services d'autres professionnels lorsque cela apparaît pertinent ou nécessaire.
- 21- Je prendrai toutes les mesures utiles pour informer les autorités compétentes dans le cas où mon client déclarerait une intention de mettre en danger lui-même ou des tiers.

Confidentialité

- 22- Je respecterai la confidentialité des propos de mon client, sauf autorisation expresse de sa part ou exigence contraire de la loi.
- 23- J'obtiendrai l'accord de mes clients avant de mentionner leur identité ou toute information permettant de les reconnaître.
- 24- J'obtiendrai l'accord du bénéficiaire du coaching avant de dévoiler quelque information le concernant à quiconque rémunère ma prestation.

Conflits d'intérêts

- 25- Je veillerai à éviter tout conflit entre mes intérêts et ceux de mes clients.
- 26- Pour tout conflit d'intérêt, en cours ou potentiel, j'exposerai ouvertement la situation et je discuterai ouvertement avec mon client comment en traiter de quelque façon qui le serve le mieux.
- 27- Je tiendrai mon client informé des rémunérations que je pourrais recevoir de tiers pour des recommandations ou conseils le concernant.
- 28- Je pratiquerai l'échange de prestations contre des services, des biens ou toute autre rémunération non financière seulement lorsque cela ne nuit pas à la relation de coaching.



L'engagement déontologique à l'ICF

En tant que coach professionnel, je m'engage à honorer mes obligations déontologiques à l'égard de mes clients, de mes collègues et du public en général. Je m'engage à respecter le code déontologique de l'ICF, à traiter les personnes avec respect comme des êtres humains indépendants et égaux, et à revendiquer ces engagements auprès de ceux que j'accompagne.

Si je contrevenais à cet engagement ou à quelque partie du Code de déontologie de l'ICF, j'accepte que l'ICF, à sa seule discrétion, m'en tienne responsable. En outre, je conviens que ma responsabilité à l'égard de l'ICF puisse entraîner la perte de mon adhésion à l'ICF et/ou de mon accréditation ICF.

*Approuvé le 30 octobre 2008 par le comité chargé des normes et de la déontologie à l'ICF.
Approuvé le 18 décembre 2008 par le conseil d'administration de l'ICF.*